

Actes administratifs de la Préfecture.

A MM. les sous-préfets et maires du département.

ARMÉE D'ITALIE : DONN EN ARGENT ET EN NATURE.

Lille, le 2 juillet 1859.

Messieurs,

Le comité institué par décret du 18 juin, sous la présidence de S. M. l'Impératrice régente, a adopté les résolutions suivantes :

1° La souscription nationale, pour venir en aide aux blessés et aux familles des militaires ou marins tués ou blessés à l'armée d'Italie, est ouverte, et sera close le 1er septembre prochain ;

2° Les dons seront reçus en argent ou en nature. Les dons en argent seront versés dans les caisses des receveurs généraux et particuliers et des percepteurs. Quant aux dons en nature, ils seront déposés dans les mairies et aux sous-préfectures, et centralisés ensuite à la préfecture, pour être envoyés de là à destination.

Les demandes des blessés ou des familles devront être adressées à un des membres du comité, dont voici la liste :

- S. A. I. la princesse Marie-Clotilde Napoléon ; S. A. I. la princesse Mathilde ; Mme la marquise comtesse Vaillant ; Mme la marquise duchesse de Malakoff ; Mme la marquise comtesse Bandon ; Mme la marquise duchesse de Magenta ; Mme la marquise comtesse Regnaud de St-Jean-d'Angely ; Mme la marquise Niel ; Mme l'amirale Parseval-Deschênes ; Mme l'amirale Hamelin ; S. Em. le cardinal archevêque de Paris ; M. le comte de Germiny, gouverneur de la banque de France ; M. le baron Barbier, intendant de la 1re division militaire ; M. Davenne, directeur de l'assistance publique.

Au reçu de la présente circulaire, je vous prie, Messieurs, d'organiser immédiatement dans chaque localité, sous votre présidence, si vous ne l'avez fait encore, un comité chargé de recueillir et de centraliser toutes les souscriptions de la commune, et d'en tenir une liste conforme au modèle ci-annexé.

Lorsque ces listes seront closes, vous voudrez bien me les faire parvenir avec le plus grand soin. Je dois les adresser à M. le ministre de l'intérieur pour être remises à S. M. l'Impératrice, qui a exprimé l'intention formelle de les conserver comme un témoignage du dévouement et du patriotisme de la nation. C'est à ce titre qu'il est à propos de suivre le modèle uniforme ci-annexé.

M. le ministre me charge de vous faire remarquer que la souscription ne peut se composer que de dons purement volontaires, et que les conseils municipaux ne doivent point appliquer à cet objet les fonds communaux.

Je ne puis, en terminant, Messieurs, qu'appeler toute votre sollicitude sur cette souscription. — On a déjà compris partout que son but n'est pas seulement de venir en aide aux victimes de la guerre, elle doit avoir toute la portée d'une manifestation nationale ; son résultat doit faire connaître à notre armée toutes les sympathies qui l'accompagnent, et l'enthousiasme qu'inspirent ses succès. Veuillez donc encourager de tout votre pouvoir l'élan qui ne peut manquer de se produire ; vous ferez comprendre à vos administrés que toutes les offrandes, même les plus humbles, seront reçues avec la plus vive reconnaissance.

Agréés, etc.

Le préfet du Nord, VALLON

Loi sur le transport par la poste des valeurs déclarées.

Art. 1er. L'insertion, dans une lettre, de billets de banque ou de bons, coupons de dividendes et d'intérêts payables au porteur, est autorisée jusqu'à concurrence de deux mille francs, et sous condition d'en faire la déclaration.

Art. 2. Cette déclaration doit être portée en toutes lettres, sur la suscription de l'enveloppe, et énoncer, en francs et centimes, le montant des valeurs expédiées.

Art. 3. L'administration des postes est responsable jusqu'à concurrence de deux mille francs, et sauf le cas de perte, par force majeure, des valeurs insérées dans les lettres, et déclarées conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la présente loi.

Elle est déchargée de cette responsabilité par la remise des lettres dont le destinataire ou son fondé de pouvoir a donné reçu.

En cas de contestation, l'action en responsabilité est portée devant les tribunaux civils.

Art. 4. L'expéditeur des valeurs déclarées paiera d'avance, indépendamment d'un droit fixe de 20 centimes et du port de la lettre, selon son poids, un droit proportionnel de 10 centimes par chaque cent francs ou fraction de cent francs.

Art. 5. Le fait d'une déclaration frauduleuse de valeurs supérieures à la valeur réellement inscrite dans une lettre, est puni d'un emprisonnement d'un mois au moins et d'un an au plus, et d'une amende de 16 francs au moins et de 500 francs au plus.

L'article 463 du code pénal peut être appliqué au cas prévu dans le paragraphe précédent.

Art. 6. L'administration des postes, lorsqu'elle a remboursé le montant des valeurs déclarées non parvenues à destination, est subrogée à tous les droits du propriétaire.

Celui-ci est tenu de faire connaître à l'administration, au moment où elle effectue le remboursement, la nature des valeurs, ainsi que toutes les circonstances qui peuvent faciliter l'exercice utile de ses droits.

Art. 7. Les valeurs de toute nature, autres que l'or ou l'argent, les bijoux ou autres effets précieux, peuvent être insérées dans les lettres chargées, sans déclaration préalable.

La perte des lettres chargées continuera à entraîner, pour l'administration des postes, que l'obligation de payer une indemnité de 50 francs, conformément à l'article 14 de la loi du 5 nivôse an V.

Art. 8. Le poids des lettres simples, lorsqu'elles sont chargées ou qu'elles contiennent des valeurs déclarées, est porté à dix grammes.

En conséquence et indépendamment du droit fixe de 20 centimes, la taxe des lettres chargées ou de celles contenant des valeurs déclarées circulant de bureau de poste à bureau de poste dans l'intérieur de la France, celle des lettres de même nature de la France pour la Corse et l'Algérie, et réciproquement, est ainsi fixée :

Jusqu'à 10 grammes, inclusivement, 20 centimes ; Au-dessus de 10 grammes jusqu'à 20 grammes, inclusivement, 40 centimes ; Au-dessus de 20 grammes jusqu'à 100 grammes, inclusivement, 80 centimes ;

Les lettres chargées ou contenant des valeurs déclarées, dont le poids dépasse 100 grammes, sont taxées 80 centimes par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant les 100 premiers grammes.

Art. 9. Est punie d'une amende de 50 à 500 francs :

1° L'insertion, dans les lettres, de l'or ou de l'argent, des bijoux et autres effets précieux ;

2° L'insertion des valeurs énumérées dans l'article 1er de la présente loi, dans les lettres non chargées ou non soumises aux formalités prescrites par les articles 2 et 3.

La poursuite est exercée à la requête de l'administration des postes, qui a le droit de transiger.

Le problème du nettoyage intérieur des chaudières à vapeur est désormais résolu, sans qu'il soit nécessaire d'arrêter le travail. Devant cette importante découverte disparaissent les inconvénients du système routinier adopté jusqu'à ce jour, et consistant à faire entrer des ouvriers dans l'intérieur pour enlever les incrustations calcaires à l'aide d'outils qui, quelquefois mal dirigés, occasionnent des réparations très onéreuses. Les expériences faites par MM. Martin et Co, chez MM. Pillet, imprimeur, et Garchon, plumassier, ont donné les résultats les plus avantageux, et l'importance du procédé, qui n'oxyde ni les bouilleurs ni les tubes conducteurs, est appelé à rendre d'immenses services à l'industrie et principalement aux compagnies de chemins de fer et bateaux à vapeur.

Nous lisons dans le Sport :

« Nous avons recueilli sur les apparences de la prochaine saison de chasse, les renseignements les plus minutieux, et que nous croyons d'une grande exactitude.

« Cette saison sera exceptionnellement giboyeuse dans le nord et dans l'est de la France. — L'hiver s'étant maintenu jusqu'en avril, la ponte n'a guère commencé qu'en mai, époque où le couvert a protégé les nids et a permis qu'un petit nombre seulement pussent être détruits.

« Donc, les perdreaux seront nombreux cette saison. Ainsi que nous l'avons déjà dit, les premières couvées sont aujourd'hui à plein vol, et sont sauvées. Il n'en est pas de même des secondes couvées qui, n'étant pas encore écloses, vont être exposées au découvert, et ne pourront guère se défendre. C'est aux gardes à exercer, au moment du fauchage, la plus rigoureuse surveillance.

« Les faisans ont merveilleusement réussi dans les forêts et les réserves des environs de Paris. Partout le lièvre est abondant.

« Toutefois, et en raison des grandes pluies survenues naguère et du peu de développement des produits dernier-nés, il serait à désirer que la chasse ouvrit cette année 8 ou 10 jours plus tard que l'année dernière, où, dans beaucoup de localités, l'ouverture prématurée a été véritablement désastreuse.

Une question qui intéresse au plus haut point l'hygiène publique, savoir : si les volailles nourries de viandes en putréfaction sont ou non insalubres, a été examinée récemment par le conseil d'hygiène publique et de salubrité de Paris, à l'occasion de plaintes portées contre un agriculteur industriel qui élevait, avec des viandes putréfiées, des volailles de différentes espèces destinées à la vente.

Sur un rapport de M. le docteur E. Duchesne, dont le conseil a adopté les conclusions, il a été fait défense à cet agriculteur de continuer à élever des volailles avec de la viande.

Le défaut d'espace nous empêche de faire connaître les faits qui ont motivé cette enquête, et les expériences sur lesquelles le rapporteur du conseil a fondé ses conclusions. Nous nous bornerons au résumé suivant que nous empruntons à la Gazette des Hopitaux :

On voit par ces faits et ces expériences que les volailles nourries exclusivement avec des viandes en putréfaction continuent de se bien

porter, et qu'elles peuvent à la rigueur être mangées sans grand inconvénient. Mais, s'il n'en ressort pas directement que cette alimentation ait été nuisible pour l'homme, il est du moins très probable qu'on n'en ferait pas impunément un usage continu et prolongé.

Telles sont les considérations d'après lesquelles le conseil adoptant l'opinion de M. Duchesne, a déclaré que les volailles ainsi alimentées ne pourraient supporter les conditions de vente et de débit ordinaires.

La chasse à l'argent recommencé dans notre contrée. Nous venons, dit l'Indépendant, de découvrir à Douai un petit billet tout plein de mystère, qui, pour des personnes non compétentes, est un véritable hiéroglyphe. Et pourtant, il est rempli des plus attrayantes propositions présentées par un commerçant en monnaie d'argent. Voici le billet en question ; il expliquera sans doute à nos lecteurs la rareté de nos pièces d'argent ; nous le copions avec la plus scrupuleuse fidélité :

Affinage, fonte, achat et vente d'or et d'argent

(L. H.) I. HESSE.

54, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, 54,

près de la rue de Rambuteau.

Banque et Recouvrements.

29 juin 1856.

V. 15,50

Ch. 11

X. 8,50

Couverture immédiate et à votre convenance.

La signification des initiales est celle-ci :

V. vieilles, Ch. Charles X, N. nouvelles.

C'est-à-dire que l'ancienne monnaie d'argent vous est prise, avec un bénéfice de 15 fr 50 au mille de francs, etc. Nous avons cru de notre devoir de signaler la récente réapparition (29 juin) de ces sortes de billets répandus par une maison que nous avons déjà fait connaître l'année dernière.

Voici l'extrait d'une correspondance adressée de Desenzano, le 5 juillet, au Messenger :

« L'autre jour est arrivé au quartier-général français un parlementaire autrichien, escorté d'un trompette. Sa venue fit aussitôt courir mille bruits dans le camp. On parlait de retraite des Impériaux, de reddition de Vérone. C'était tout simplement le fils du général Urban, officier supérieur de cavalerie, envoyé par son souverain afin de remercier l'Empereur Napoléon III des bons soins prescrits pour les blessés ennemis, non moins que de l'extrême courtoisie avec laquelle ont été traités les officiers prisonniers. — Après Solferino, l'Empereur avait fait tenir à Vérone les bijoux et objets précieux trouvés sur les morts, ainsi que les lettres des blessés et des captifs pour leurs familles. Cette générosité honore le caractère français, et force les Autrichiens, qui en seraient incapables, à l'admiration.

Un Piémontais, mécanicien des chemins de fer lombards, échappé le 2 juillet de Vérone où il était retenu, m'a raconté longuement ce qu'il a vu dans ces derniers jours.

« Les chefs autrichiens ont positivement renvoyé en Allemagne ou dans les garnisons extrêmes de la Vénétie tous les régiments battus à Solferino, en veillant avec un soin extrême à ce qu'il n'y eût aucune communication entre eux et les habitants ; 150.000 hommes de troupes fraîches les remplacent. C'est le dernier va-tout de l'Autriche. Aussi ces soldats sont-ils l'objet

quitté la Suède. banni par ton crime, par l'ignominie de sa naissance au moment où lui souriaient les honneurs et la félicité. Qu'ai-je fait ? M'oublant moi-même, j'ai cherché ton fils de pays en pays, de ville en ville souffrant d'une blessure encore ouverte, j'ai parcouru l'Europe, et envoyé des messagers dans les autres parties du monde... mais toujours en vain. Mais ce que j'ai fait, ce que je souffrir ne peut te toucher. Tu ne penses qu'à ton propre cœur, et sur ce cœur règne uniquement, comme un charme, celui qui t'a ravi le repos, la vertu et l'honneur, pour le repousser ensuite. Quelle amère ironie ! Laisse-moi parler encore ; la mesure n'est pas comble. Sais-tu ce qui m'amène aujourd'hui ? Je viens enfin pour l'arracher de ce tombeau vivant et pour te rendre :

- Pour me rendre ?
- Après des années, je venais t'apporter une nouvelle qui devait rendre à ton cœur la joie et le bonheur, la félicité et la paix.
- Tu aurais trouvé...
- Ce que j'ai vainement cherché en Europe, ce que j'ai demandé en vain à l'Amérique, je l'ai trouvé ici...
- A Naples ?
- Oui.
- Lui ?
- Oui.
- Mon Dieu !

— Et lorsque j'arrive ici, enivré d'une joie inexprimable, je te trouve sur le point de t'ensoleiller à jamais dans ses murs, de briser pour toujours les liens qui l'attachaient au monde. Anna cacha son visage dans ses mains, le cœur en proie à un douloureux combat.

« Quand le bonheur s'offre à toi, tu n'existes plus pour lui, » continua Daniel, « tant que nous

l'avons cherché, il nous a fuis ; maintenant qu'il vient nous trouver, nous ne sommes plus là pour l'accueillir. La malédiction marche sur tes traces, Anna, sur les traces du crime. Malheur à nous ! L'heure même de ta consécration comme épouse du Christ devient un crime envers le monde, qui, non content de sourire de nouveau à ton cœur matériel, te somme de consacrer mille fois ton amour tout entier à un fils qui te doit le déshonneur de sa naissance. Ce n'est pas tout ; tu te rappelles sans doute les serments que tu m'as faits ? Tes vœux monastiques n'auront pas le pouvoir de guérir les blessures que ces serments ont déjà faites à ta conscience.

— Il est retrouvé... il vit donc, il est ici... tu l'as vu.

Toute la tranquillité que le couvent avait répandue sur le cœur d'Anna disparut comme emportée par un ouragan dès que Daniel lui eût communiqué cette nouvelle. Son fils absorbait en ce moment toutes ses pensées.

« Par le Ciel ! je l'ai vu. Accablé sous le poids de mon chagrin, j'étais solitaire sur le Largo del Castello, lorsque je vis passer au bout de l'allée un homme enveloppé dans un manteau. Sa marche rapide et la vivacité de ses mouvements attirèrent mon attention ; je le suivis du regard. Une fois au coin de la rue, il tourna la tête... C'est lui ! je cours... mais il a disparu dans la foule... et je le cherche en vain. Cependant il est ici... et je le trouverai, entends-tu ! »

L'amour maternel réveilla chez Anna l'amour du monde. Elle avait quitté l'attitude de la prière. Son visage se ranima, mais ses tortures morales s'y peignirent. Chancelante, elle appuya son front brûlant contre le mur. Les penchants et les devoirs se disputaient son cœur ; ceux-là l'emportèrent.

« Ne me traudis pas, Daniel ; plains-moi, du l'fortuné d'une voix suppliante ; la conviction qu'il était mort à dépeillé, à mes yeux, le monde de toute espèce de charme. La vie n'était plus qu'angoisses pour moi ; la mort seule rendrait une joie à la promesse de me le rendre, et je voulais ne rendre digne, avant de descendre dans la tombe, de la félicité de le revoir là-haut. Je suis une faible femme, Daniel, mais la providence punit durement ma faiblesse. J'étais ton épouse... le monde me détacha de toi ; maintenant je suis la fiancée du Christ... et les séductions du monde viennent m'attirer de nouveau. Que faire ? Ce ne fut pas un amour ardent et véritable qui m'unir à toi ; mais la jeunesse et l'ignorance des besoins de mon cœur... L'amour n'en a point. Ce n'est pas non plus un sentiment chrétien vrai et pur qui me domine en ce moment et me conduit à l'autel ; j'obéis encore à une impression fugitive... Dieu m'en punit. Ma vie est la défaite continue d'un cœur faible luttant contre sa faiblesse, un enchaînement de fautes qui n'ont pas eu leur source dans de mauvaises intentions ; mais dans les penchants qui aveuglaient ma raison, en flattant mon cœur d'illusions enchanteresses. En ce moment encore, qu'exiges-tu ?... Que dois-je faire ? »

Daniel écoutait avec une attention soutenue. Son regard s'éclaircissait de plus en plus. Une certaine inquiétude paraît en lui se manifester en lui.

Dès qu'elle eut cessé de parler, il lui dit d'une voix qui avait perdu sa vivacité de tout à l'heure :

« Anna, sommes-nous seuls, tout à fait seuls ? — J'ai le droit d'être seule pendant cette dernière heure... »

- Tu me demandes ce que tu dois faire ?
- Hélas, oui ! dis-le moi.
- Approche ton oreille... Eh bien...
- Eh bien...
- Mais, Anna, fuis.
- Dieu tout-puissant !
- Tu n'as pas un instant à perdre... viens !
- Impossible, non !
- Tu peux facilement descendre dans le jardin !
- Laisse-moi ! Pour l'amour de Dieu, laisse-moi !
- Le mur du jardin est écroulé à l'angle oriental. Tu peux le franchir sans difficulté... Viens !
- Ne me tente pas ; va-t-en, éloigne-toi !
- La tombe t'attend ici. Obéis-moi.
- Tu es effrayant.
- Le monde te rappelle à la vie et au bonheur.
- Ménage-moi !
- De l'autre côté du mur, tu seras reçue dans les bras de ton fils.
- Dans ses bras !
- Tu sentiras son cœur battre sur le tien.
- O mon Dieu !
- Tu liras dans ses yeux.
- Silence ! Je crois que l'or vient déjà ! Entends-tu ?
- Hâte-toi, ton fils attend.
- Tu ne sais pas où il se trouve !
- Nous le chercherons ensemble.
- La cloche sonne.
- N'hésite pas, viens ! dans un instant il sera trop tard.
- Et tu l'as vu ?
- Je le jure par le tout-puissant !
- On approche.